

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135358-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024
D-2024/65**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOU, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

JOP 2024. Accompagnement de la deuxième saison de la Team Bordeaux. Attribution de subventions. Autorisation de signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

JOP 2024. Accompagnement complémentaire pour la deuxième saison de la Team Bordeaux. Attribution de subventions. Autorisation de signature.

Dans le cadre de son programme d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2023, a validé l'attribution de subventions aux clubs sportifs bordelais dont des athlètes font partie de la saison 2 de la "Team Bordeaux". Neuf clubs et vingt-deux athlètes ont ainsi été dotés d'une subvention d'accompagnement à la préparation des prochaines olympiades.

Le dispositif a été laissé ouvert à l'accueil d'athlètes qui par leurs performances durant l'année olympique pourraient prétendre à intégrer la Team Bordeaux.

Il est ainsi proposé d'attribuer la subvention complémentaire suivante :

- 12 000 € à l'association "La Brigade" de Darwin en vue de la préparation aux sélections olympiques d'Edouard Damestoy, licencié au sein de cette association bordelaise de skateboard, 2 fois champion du monde (2019, 2022) et 2 fois vainqueur des X-Games (2022, 2023). Edouard Damestoy revient d'une grave blessure après sa victoire de l'été dernier.

Les conditions d'octroi et d'utilisation de ces subventions sont précisées dans le modèle de convention ci-joint qui sera signée entre la ville et le club subventionné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 65, article 65748.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions proposées ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Mathieu HAZOUARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE
LA PREPARATION DES JOP 2024 - TEAM
BORDEAUX**

Entre

La ville de Bordeaux, représentée par son maire Pierre Hurmic, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° **D** / du Conseil Municipal du 05 mars 2024,

ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

et

L'association La Brigade, domiciliée au 87 quai de Queyris 33100 Bordeaux et représenté par Mr Tristan BARROSO, président, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après désignée « le club »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le sport de haut niveau contribue à la promotion du sport en général.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien actif au développement et à l'accompagnement du sport de haut niveau par la mise à disposition d'équipements sportifs et par l'attribution de subventions au bénéfice des clubs élites de la commune.

En complément de ces actions, la Ville souhaite également aider plus spécifiquement les clubs qui ont en leur sein un ou plusieurs athlètes licenciés en préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. A cette fin, la Ville a créé un club des mécènes auquel plusieurs entreprises du territoire ont souhaité adhérer. La contribution de ces entreprises se traduit soit par une dotation financière, soit par la mise à disposition de compétences ou de moyens. La Ville abonde également ce dispositif par une enveloppe de crédits de subventions.

L'aide apportée au club vise à faciliter la préparation de l'athlète identifié :

- Edouard DAMESTOY

A travers l'aide octroyé par ce dispositif, le club et cet athlète sont donc membres de la **Team Bordeaux**. La présente convention a pour objectif de préciser les modalités et conditions d'octroi et d'utilisation de l'aide apportée.

Engagements de la Ville

ARTICLE 1 - Objet

L'aide apportée au titre de la Team Bordeaux a pour objet d'aider le club dans les moyens qu'il déploie pour la préparation aux JOP 2024 de l'athlète identifié en préambule. Cette préparation peut concerner la mise à disposition à l'athlète de matériel sportif, la prise en charge de prestations telles que les frais de coaching, de soins, de déplacements, d'hébergement, de logistique, etc... qui ont trait à l'entraînement de l'athlète, au cours de l'année sportive 2023/2024.

ARTICLE 2 - Partenariat financier

Au titre de la Team Bordeaux, la Ville s'engage à attribuer une aide financière de 12 000€ pour la période.

L'aide financière versée par la Ville au club support ne peut en aucun cas être en tout ou partie reversée à titre individuel à l'athlète.

Le club transmettra à la Ville, un état de l'utilisation prévisionnelle et de la réalisation des fonds alloués signé par le président ou le trésorier.

Engagements du club

ARTICLE 3 - Le club s'engage à :

- Présenter pour validation à la ville au plus tard le 30 mars 2024 le programme général de préparation olympique ou paralympique pour Paris 2024 de son athlète.
- En cas de départ du club de l'athlète identifié, reverser à la ville de Bordeaux les montants perçus conformément au plan d'échelonnement élaboré au lancement de la convention.
- Promouvoir l'image de la ville de Bordeaux,
- En fonction des règles de la fédération de rattachement, porter le logo de la ville de Bordeaux sur les vêtements portés à l'entraînement, en compétition sur toute tenue officielle ainsi que lors d'apparitions dans les médias,
- Répondre aux sollicitations de la Ville en matière de communication (séances photos, articles dans le magazine municipal, site internet...),
- Mentionner l'accompagnement de la Ville lors des contacts avec les médias,
- Tenir régulièrement informée la Ville des différents résultats sportifs de l'athlète identifié.

Divers

ARTICLE 4 - Prise d'effet - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle préfectoral de légalité, et cela jusqu'au mois d'août 2024.

ARTICLE 5 - Résiliation et reversement

La ville de Bordeaux aura la faculté de résilier la convention et demander au club le reversement de tout ou partie du montant de la dotation, dans le cas de manquements graves aux présentes conditions énumérées dans les articles 1 et 5.

La résiliation et le remboursement des sommes perçues seront de plein droit dans le cas où la mise en demeure sera restée sans effet dans le délai imparti.

ARTICLE 6 - Publicité

Pendant la durée du présent contrat, la ville de Bordeaux pourra conduire une action promotionnelle, publicitaire sur support papier, audio ou vidéo, site internet, dans le respect de la réglementation spécifique de la Fédération Française d'origine en utilisant l'image et le nom du club.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 05/03/2024.

Pour la Ville

Pour le club

P/O Le Maire

Le Président

Mathieu Hazouard

Tristan Barroso

Adjoint au Maire en charge des Sports
et des relations avec les associations et clubs sportifs